

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière- trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 4 juillet 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation est faite

En regard d'un projet de garage sur le lot 4 005017 à l'adresse du 11 rue du Lac dans la municipalité de Saint-Marc-de-Figueray.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée, d'une part, afin de permettre un garage avec une marge de recul avant de 7.50 mètres qui est inférieure à la marge de recul minimal stipuler au règlement de zonage#216 soit de 12.0 mètres. De plus une demande concernant les murs du garage projeté soit à 3.6 mètres en façade au lieu de 3.1 mètres réglementaire.

La raison de la demande de dérogation mineure est qu'en respectant la réglementation le propriétaire est limité dans l'accès à son terrain face au lac, cela est un inconvénient majeur en prévision de travaux de terrassement. La réglementation concernant la distance entre la résidence et les bâtiments secondaire rend difficile l'accès à la machinerie au terrain avant du propriétaire.

Les murs de 3.6 mètres en façade permettent de respecter l'architecture de la maison.

Toute personnes intéressées pourras se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2023.

Donné à St-Marc-de-Figueray, ce 5 jours de juin de l'an deux mille vingt-trois.



Martine Lachaine

Directrice générale et greffière-trésorière